

Tableau récapitulatif autorisations d'urbanisme

Type de demandes	Travaux concernés / objet de la demande	N° de cerfa	Nombre d'exemplaires à fournir	Délai d'instruction <u>de droit commun</u>	Majoration au titre de la protection des abords (selon lieu du projet)	Délai d'instruction total
Certificat d'urbanisme d'information (Cua)	Demande de dispositions d'urbanisme et des limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...), liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus.	13410*12	2	1 mois		1 mois
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	Demande pour savoir si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet. Il complète le Cua.		4	2 mois		2 mois
Déclaration préalable	Constructions et travaux non soumis à permis de construire	16702*01	2 (+1 en secteur MH)	1 mois (R.423-23 du CU)	1 mois (art 75, art 112 de la loi patrimoine + R.423-24 du CU)	2 mois
	Installations et aménagement non soumis à permis d'aménager	16703*01			1 mois (art 75, art 112 de la loi patrimoine + R.423-24 du CU)	2 mois
Déclaration préalable modificative/de régularisation	Demande de modification d'une déclaration préalable délivrée et en cours de validité ou de régularisation	16700*01	2 (+1 en secteur MH)	1 mois (R.423-23 du CU)	1 mois (art 75, art 112 de la loi patrimoine + R.423-24 du CU)	2 mois
Transfert de déclaration préalable	Transfert total ou partiel d'une déclaration préalable délivrée et en cours de validité	16701*01	2 (+1 en secteur MH)	1 mois (R.423-23 du CU)		1 mois
Permis de construire	Maisons individuelles et/ou annexes comprenant au non des démolitions	13406*15	4 (+1 en secteur MH)	2 mois (R.423-23 du CU)	1 mois (art 75, art 112 de la loi patrimoine + R.423-24 du CU)	3 mois
	Autres constructions	13409*15	4 (+1 en secteur MH)	3 mois (R.423-23 du CU)	1 mois (art 75, art 112 de la loi patrimoine + R.423-24 du CU)	4 mois
Permis d'aménager	► Opérations d'aménagement (lotissement) ► Réalisation d'opération d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol profondeur ou hauteur > 2 mètres et superficie >= 20 000m² (100 m² dans les abords des MH) ► Création ou agrandissement terrain camping (>20 pers ou min 6 tentes,caravanes, résidences mobiles,...) ► ...	16297*03	4 (+1 en secteur MH)	3 mois (R.423-23 du CU)	1 mois (art 75, art 112 de la loi patrimoine + R.423-24 du CU)	4 mois
Permis modificatif/de régularisation	Demande de modification d'un permis délivré et en cours de validité ou de régularisation	16700*01	4 (+1 en secteur MH)	* 2 mois pour les PC maisons individuelles ou annexes * 3 mois pour les autres PC et PA (A431-7 du CU)	1 mois (art 75, art 112 de la loi patrimoine + R.423-24 du CU)	* 3 mois pour les PC maisons individuelles ou annexes * 4 mois pour les autres PC et PA
Transfert de permis	Transfert total ou partiel d'un permis délivré et en cours de validité	16701*01	4	2 mois (A431-8 du CU)		2 mois
Permis de démolir	Démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou commune avec délibération	13405*13	4 (+1 en secteur MH)	2 mois (R.423-23 du CU)	1 mois (art 75, art 112 de la loi patrimoine + R.423-24 du CU)	3 mois
Autorisation de travaux ERP ne nécessitant pas de PC	Constructions, travaux, aménagements ou modification d'un ERP	13824*04	4	4 mois (commission sécurité et accessibilité délai de 2 mois pour rendre un avis)		4 mois
Nota: Dans le cadre d'un permis de construire, celui-ci tient lieu d'autorisation de travaux sur l'ERP (avec consultation des commissions accessibilité et sécurité) / cerfa n°13409*06 / Attention aux délais, une majoration du délai de 2 mois est possible pour le PC (délai 5 mois) mais la décision au titre de l'ERP doit intervenir dans un délai de 4 mois maximum. Il est donc préférable de répondre sur l'ensemble du dossier de permis de construire et ERP dans un délai de 4 mois maximum.						
Déclaration d'ouverture de chantier	Déclaration du pétitionnaire pour le commencement des travaux	cerfa 13407*10	3			
Déclaration attestant l'achèvement des travaux	Déclaration du pétitionnaire attestant que les travaux sont terminés	cerfa 13408*12	3	pièces à joindre suivant les dossiers (ex : attestation de prise en compte de la réglementation thermique)		